



Lettre d'information N°3 20 janvier 2020

Attribution et changement de numéro PACAGE

Si,

- Vous débutez une activité agricole ou vous souhaitez déposer une demande d'aides de la PAC pour la première fois que ce soit à titre individuel ou en société
- Votre exploitation a connu des changements sans continuité de la personne morale :
 - Passage d'un agriculteur en forme sociétaire en statut individuel (activation du numéro pacage attribué en tant qu'associé)
 - Passage d'un agriculteur individuel en forme sociétaire (y compris société unipersonnelle)
 - Radiation d'une société et création d'une autre société (radiation-crétion, fusion-réunion, scission)
 - Changement impliquant une association de loi 1901, une indivision, un groupement d'intérêt économique et environnemental
- Vous avez transformé votre GAEC en une autre forme sociétaire ou inversement
- Vous avez transféré votre siège social dans un autre département

Alors, vous devez demander à la DDT un nouveau numéro pacage pour pouvoir déposer :

- vos demandes d'aides PAC,
- les clauses de transfert de DPB,
- les demandes d'attribution/revalorisation de DPB par la réserve.

Vous trouverez les détails de la procédure à suivre sur le site des services de l'État en cliquant sur le lien : <http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/TELEPAC-Les-aides-PAC/Pourquoi-et-comment-obtenir-un-numero-PACAGE>

Très cordialement,

Le chef du service de l'économie agricole et rurale

Patrick BARNET



Direction Départementale des Territoires de la Charente
Service de l'économie agricole et rurale

Tel : 05 17 17 37 37 Adresse : 43, rue du Docteur Charles Duroselle 16016 ANGOULÊME Cedex

Téléphone unité aides directes, MAE : 05-17-17-39-39

du lundi au vendredi de 9 h à 12 h (plus en période PAC de 14 h à 16 h)

N'hésitez pas à consulter le site internet des services de l'État en Charente

Merci de n'imprimer ce mail que si nécessaire.